



Décision du Président
portant signature d'un avenant n°1 au contrat d'assistance à
maîtrise d'ouvrage avec la SPL Marne-au-Bois
pour la mutation et le portage d'un foncier complexe
sur le secteur De Gaulle, au Perreux-sur-Marne

2026 – D – n°

201

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré les compétences urbanisme et aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT),

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de la commande publique,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1, R.332-25-3,

VU la délibération n° 18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois décidant d'entrer au capital de la Société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois,

VU la délibération n°DC2026-41 en date du 14 avril 2026 du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois portant élection de M. Olivier CAPITANIO en tant que Président du Territoire,

VU la délibération n°DC2026-46 en date du 14 avril 2026 du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois portant délégation d'attributions au Président du Territoire,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec la SPL Marne-au-Bois ayant pour objectif la mutation et le portage d'un foncier complexe sur le secteur De Gaulle, au Perreux-sur-Marne,

CONSIDERANT la volonté du Territoire Paris Est Marne & Bois et de la Commune du Perreux-sur-Marne, de poursuivre le projet urbain sur le secteur De Gaulle/pré Lamartine en partenariat avec un opérateur privé.

CONSIDERANT le maintien de l'objectif de reconstituer l'ensemble de la façade urbaine avenue du général De Gaulle/ rue du Bois des Joncs Marins/ Villa Maison Blanche/ rue de la République

de la façade urbaine avenue du
094-200057941-20260917-D2026-201-AR
Date de réception préfecture : 17/09/2026

CONSIDERANT l'objet de cet avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à savoir :

replacer les négociations financières et foncières à l'échelle du secteur de projet avenue du général De Gaulle / rue du Bois des Joncs Marins / Villa Maison Blanche / rue de la Croix d'eau, et par conséquent de modifier et supprimer dans ce sens certains articles du contrat initial.

CONSIDERANT le choix du Territoire Paris Est Marne & Bois et de la Commune du Perreux-sur-Marne, de confier cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPL Marne-au-Bois,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Marne-au-Bois sur le secteur De Gaulle, au Perreux-sur-Marne.

Article 2 :

De charger le Directeur Général des Services et le service de Gestion Comptable de Vincennes sis au Centre des Finances Publiques de Vincennes 130-132 rue de La Jarry – 94304 Vincennes cedex, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 17 SEP. 2026



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 17 SEP. 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le